RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/032

MARCHE PUBLIC N°2019-T -0003 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT
macrolot N°07 : lot n°13 carrelages-faïences/14 sol souple/15 peintures-revêtements muraux
MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC - AVENANT DE CLOTURE VALANT RESILIATION
3EME AVENANT - N°32

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

VU *le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8 et 9,*

VU *la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU *le marché n°2019T0003 - macrolot N°07 : lot n°13 carrelages-faïences/14 sol souple/15 peintures-revêtements muraux attribué au groupement conjoint DELCLOY (mandataire) 221 rue Foch ZI Vaux le Pénil – 77016 MELUN et SCRS (cotraitant) 8 route de la Férolles – 77170 BRIE COMTE ROBERT pour un montant initial de 160.596,15 € HT,*

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de conclure une modification du contrat correspondante à un troisième avenant, valant clôture du marché concernant le macrolot N°07 : lot n°13 carrelages-faïences/14 sol souple/15 peintures-revêtements muraux avenant n°32.*

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la modification du contrat, avenant n°32 avec le groupement conjoint DELCLOY (mandataire) 221 rue Foch ZI Vaux le Pénil – 77016 MELUN et SCRS (cotraitant) 8 route de la Férolles – 77170 BRIE COMTE ROBERT marché n°2019T0003 macrolot N°07 : lot n°13 carrelages-faïences/14 sol souple/15 peintures-revêtements muraux

ARTICLE 2 – Un précédent avenant avait été conclu :
Avenant n°7 : signé le 08/10/2020 notifié le 08/10/2020
• Modification de plan (additif) : ajout de surface de carrelage, faïence et peinture pour sanitaire PMR supplémentaires (demande DDT au PC)

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220311-DEC2022032-AR
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

- Traitement des supports après dépose des panneaux liège prévus conservés en bas.

Avenant n°17 : signé le 07/01/2022 notifié le 07/01/2022

- Moins-value sol souple dans la salle polyvalente,
- Ajout de peinture intumescente sur IPN salle polyvalente,
- Ajout de trappes à carreler sanitaire RDC,
- Ajout projet décoratif atelier ADM,
- Remplacement carrelage escalier sous verrière.

ARTICLE 3 – L'avenant objet de la présente décision porte sur :
Au regard de circonstances techniques imprévues dû à l'abandon de l'extension du restaurant scolaire et la reprise complète de ce dossier, les prestations objet du présent marché doivent prendre fin C'est ainsi que les parties se sont mis en accord afin de conclure le présent avenant valant résiliation pour motif d'intérêt général sans indemnité. En effet, les circonstances techniques imprévues rendent irréalisable la fin des travaux du présent marché.

ARTICLE 4 – Le montant initial du marché était de 160.596,15 € HT. Après la dernière modification intervenue par voie d'avenant le montant du marché était de 170.126,28 € HT.
Le montant de la moins-value objet de la présente modification est de 18294.68 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 151.831.60 € HT soit une moins-value de 5.5%. La répartition est la suivante :

- Mandataire : DELCLOY : 94.001,30 € HT,
- Co traitant : SCRS: 57.830,30 € HT.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 15/03/2022

Publié le : 15/03/2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 11 mars 2022
Jean-Michel MORER
Maire de Trilport

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220311-DE2022012-AR
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022